

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n° 2026-32 Arrêté du 7 mai 2026

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Michel BOUSSONNIERE, 3^{ème} conseiller communautaire délégué,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2026, portant élection de Monsieur Jérôme LETOURNEAU en tant que Président de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2026 portant élection des membres du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 05 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU l'arrêté n°2026-17 du 22 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Michel BOUSSONNIERE,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction aux membres du bureau communautaire,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communautaires de procéder à une délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Michel BOUSSONNIERE, 3^{ème} conseiller communautaire délégué,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2026-17 du 22 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Michel BOUSSONNIERE est remplacé dans son intégralité par les dispositions suivantes.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Michel BOUSSONNIERE, 3^{ème} conseiller communautaire délégué de la Communauté d'agglomération, est désigné conseiller délégué en charge de la commande publique et des politiques contractuelles.

Le périmètre de la délégation de fonction inclut les domaines suivants :

- Elaboration de la politique achat,
- Optimisation de la recherche de financement auprès des partenaires institutionnels,
- Elaboration et pilotage du pacte financier et fiscal,
- Elaboration et pilotage du schéma de mutualisation.

- ARTICLE 3 :** Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Jean-Michel BOUSSONNIERE, 3ème conseiller communautaire délégué à l'effet de signer les actes suivants, dans le strict cadre du périmètre de délégation de fonction précité :
- Conventions sans engagement financier de la part de la Communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette,
 - Signature des courriers à caractère administratif ou relationnel de gestion courante,
 - Convocations aux réunions de travail, COPIL, comités, commissions traitant des questions relatives aux périmètres de délégation.
- ARTICLE 4 :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel BOUSSONNIERE, 3ème conseiller communautaire délégué pour représenter la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'occasion de toutes réunions internes ou manifestations extérieures, en l'absence du Président, ainsi que dans le cadre des relations avec tout partenaire institutionnel, associatif ou économique dans le domaine de délégation.
- ARTICLE 5 :** La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.
- ARTICLE 6 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean-Michel BOUSSONNIERE, 3ème conseiller communautaire délégué qui accepte cette délégation, et sera transmis à Monsieur le Trésorier communautaire. Le présent arrêté de délégation cessera de produire ses effets le jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions.
- ARTICLE 8 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

#signature1#

Notifié à Jean-Michel BOUSSONNIERE,

Le

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.